

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Andrée Chiricota](#)

<https://www.cadre21.org/membres/70eba2f1f74212757d349bd5>

Date d'obtention : 2021-04-06 15:05:21



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- La première étape consiste à parler à la personne qui nous partage la situation, puis à la présumé victime (si différent) pour procéder à une collecte d'informations (questionnaire trousse Sexto), rassurer sur la suite des choses. S'il y a d'autres jeunes de l'école au courant de la situation, ils seront éventuellement rencontrés pour compléter, confirmer ou infirmer les informations recueillies.
- La deuxième étape consiste à évaluer la situation (grille d'évaluation de l'incident) afin d'ajuster les interventions qui suivront.

À la lumière de ces informations, nous devons déterminer si la situation semble le fruit d'un acte impulsif ou malveillant.

- Si ça semble être un acte malveillant, le présumé auteur sera rencontré dans le seul but de lui expliquer la situation et de récupérer son appareil électronique pour éviter la diffusion des images à d'autres personnes. Les policiers seront avisés et prendront le relais. Aucune question portant sur le méfait ne sera posée.
- Si la situation semble un acte impulsif, le présumé auteur sera rencontré et les interventions réalisées selon les étapes proposées dans la méthode Sexto. Si à la lumière de nos échanges avec l'auteur, un doute survient quant à l'intention malveillante, la collecte d'information est immédiatement cessée et la situation référée aux policiers.

Dans le cas d'un acte impulsif confirmé, les policiers seront informés des démarches faites à l'école dans cette situation. Une rencontre pourra avoir lieu afin de sensibiliser les personnes impliquées aux conséquences possibles des actes criminels commis.

Les images ne doivent en aucun cas être regardées par les intervenants scolaires. Lorsque les appareils électroniques sont confisqués, ils sont fermés par l'élève et placés sous scellé devant lui.

La direction de l'école doit être avisée de la situation dès le début du processus, et les parents au moment opportun, selon le cas.

Les interventions doivent se faire dans un esprit de respect, de non jugement, de support et d'éducation et ce pour tous les acteurs impliqués.

Il faut agir rapidement pour éviter que les images se propagent.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- L'importance de demeurer neutre lorsqu'une situation nous est rapportée car elle se développe souvent de façon inattendue, d'où l'importance de suivre le protocole à la lettre.
- Toujours commencer par la collecte d'informations auprès de la personne qui nous rapporte la situation au départ, puis s'adresser à la victime
- À partir du moment où une situation est entre les mains de la police, le milieu scolaire réfère les informations supplémentaires reçues à la personne responsable du dossier mais ne s'implique plus dans des rencontres de collecte d'informations auprès d'éventuels autres témoins ou victimes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- La rencontre avec le présumé auteur me semble très délicate, ainsi que le moment d'évaluer si la situation est un acte malveillant ou impulsif. Cette évaluation a un impact important sur la suite des procédures.

Je me pose une question: Qu'arrive-t-il lorsqu'une situation implique que plusieurs élèves (des dizaines, des centaines) aient reçu et peut-être partagé les images? Quand arrête-t-on de rencontrer les élèves possiblement témoins? De confisquer les appareils électroniques? Comment sensibiliser tout ce beau monde sans susciter une vague d'intérêt supplémentaire pour la situation?